

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française
portant désignation des ordonnateurs et des comptables
des établissements d'enseignement de promotion sociale
organisés par la Communauté française**

A.E. 21-12-1992 M.B. 18-02-1993

modification :

A.Gt 01-08-94 (M.B. 11-10-94)

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu la loi de redressement du 31 juillet 1984, notamment les articles 83, 84 et 85;

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion matérielle et financière des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1991 relatif aux fonctions, charges et emplois des membres des personnels de l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié, notamment les articles 20 et 25;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des relations internationales,

Arrête:

Article 1er. - Dans chaque établissement autonome d'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française dont la gestion est séparée conformément à l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion matérielle et financière des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat :

1° est désigné en qualité d'ordonnateur le chef d'établissement en activité de service dans l'établissement autonome d'enseignement de promotion sociale concerné dont la dénomination est reprise dans la colonne de gauche du tableau faisant l'objet de l'article 2;

2° dans ce même tableau est désigné en qualité de comptable le membre du personnel en activité de service et la fonction est indiquée dans la colonne de droite, en regard de l'établissement concerné.

modifié par A.Gt 01-08-1994

Article 2. - Les établissements sont dénommés ci-après I.E.P.S.C.F., suivi du nom de la localité et du numéro de matricule lorsque deux établissements sont situés dans la même localité.

L'abréviation I.E.P.S.C.F. signifie : Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française.

